



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2021

L'an deux mil -vingt et un et le 05 août à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric (Départ à 19h16), Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. CUSSON Jean-Christian), M. CUSSON Jean-Christian, Mme CROSSOIR Olivia (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN Nicole), Mme LECERF Fabienne (pouvoir à M. PERRON Sylvain)

Absents excusés :

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : M. Paul CREVEL

Date de convocation : 30 juillet 2021

Date d'affichage : 30 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Ordre du jour

1. Election d'un adjoint au Maire :
 - Maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020/04/07-01 en date du 04 juillet 2020 au scrutin secret ;
 - Rang occupé par le nouvel adjoint au scrutin secret ;
 - Désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
2. Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes au Maire

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2021

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

1- Election d'un adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 04 juillet 2020 à 10h00 ;

VU la délibération n°2020/04/07-01 en date du 04 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

VU l'arrêté municipal n°51 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonction du Maire à Madame BOURDIN Isabelle, 1ere adjointe, déléguée pour l'administration générale ;

VU la lettre de démission de Madame BOURDIN Isabelle des fonctions de 1ere adjointe au Maire, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 06 juillet 2021 ;

VU le vote de ce jour confirmant le retrait de fonctions de 1ere adjointe au Maire de Mme BOURDIN Isabelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui gardera le rang de 1er adjoint ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame BOURDIN Isabelle, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur PERRON Sylvain et de Madame BOURDIN Isabelle

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à scrutin secret :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020/04/07-01 en date du 04 juillet 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au scrutin secret, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L2122-10 du CGCT) ;
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 1 voix ABSTENTION et 3 voix CONTRE,

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

Monsieur le Maire précise que Monsieur RABECQ Éric a quitté la salle du Conseil Municipal à 19h16 après les résultats du premier vote.

DELIBERATION N°2021/05/08-01

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 1 voix ABSTENTION et 2 voix CONTRE,

- Que les adjoints élus le 04 juillet 2020 à 10h00 gardent leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de premier adjoint au Maire.

DELIBERATION N°2021/05/08-02

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur PERRON Sylvain et de Madame BOURDIN Isabelle

Sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret.

Sont candidats : Mme FAUTRAT Aurélie

1^{er} tour du scrutin

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 14 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 14 |
| e) Majorité absolue : | 8 |

NOM et PRENOM des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame FAUTRAT Aurélie	10	Dix

Mme FAUTRAT Aurélie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire par 10 voix, et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N°2021/05/08-03

2- Fixation du montant de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
VU le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjointes au Maire ;
VU la délibération n° 2020/04/07/01 et n° 2021/05/08/01 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des adjointes au Maire ;
VU la délibération n° 2020/09/07-01 du 09 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus ;
VU la loi ;
CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjointes ;
CONSIDERANT que la commune compte 1382 habitants au 1^{er} janvier 2017 et 1397 habitants au dernier recensement en 2015 ;
CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 2 voix ABSTENTION et 1 voix CONTRE,

- ↳ DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/09/07-01 du 09 juillet 2020 prise par le conseil municipal.
- ↳ DECIDE d'attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjointes selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	43 %
Adjointes	16,5 %

- ↳ DECIDE que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
 - ⇒ Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
 - ⇒ Pour les Adjointes au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- ↳ PRÉCISE que la population de la Commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;
- ↳ PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ↳ PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- ↳ DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

- ↳ DIT que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi ;
- ↳ DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	QUESNEL Bruno	1 672,44	43 %
1 ^{er} adjoint	FAUTRAT Aurélie	641,75	16,5 %
2 ^{ème} adjoint	POISSON Daniel	641,75	16,5 %
3 ^{ème} adjoint	POULLAIN Nicole	641,75	16,5 %
4 ^{ème} adjoint	CREVEL Paul	641,75	16,5 %

Pour : 11	Contre : 1	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N°2021/05/08-04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

Le Maire,
M. QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication